



MRC de
Marguerite-
D'Youville

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-33

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 162 AFIN DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'INTÉGRER L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » est entré en vigueur le 27 octobre 2025.

Donné à Verchères, le 27 novembre 2025.


Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le présent avis de la MRC sur le Site Internet de la Ville, conformément au Règlement 760 00-2018 concernant les modes de publication des avis public et par affichage à l'hôtel de ville, le 1er décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1er jour de décembre 2025.


Isabelle Paquette, greffière